PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de votants : 13
Date de convocation : 04/10/2018
Date d'affichage : 25/10/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le DOUZE du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine – PUILLE Jean-Philippe - GRELIN Jean –BAILLON Michel - BEVALOT Benjamin- CARLIER Francis – CHAUMETTE Catherine - COLLÉ Philippe - DOMALAIN Ghislaine – FRANÇOIS Emilie - GEORGE Jacky - SNOECK Eric

<u>Absent</u>: M. HUCHER Vincent <u>Excusé</u>: M. DEWIDEHEM Yvon

APPROBATION DES PROCÉS-VERBAUX DES 8 JUIN ET 27 JUILLET 2018

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des 8 juin et 27 juillet 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

<u>Financement pour la construction d'une école de 3 classes avec annexes</u> <u>pédagogiques, réhabilitation d'un accueil périscolaire, construction d'un cabinet médical et d'une mairie</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la représentante du Crédit Agricole Brie Picardie propose à la Collectivité une ligne de trésorerie pour permettre le paiement des factures des entreprises concernées par la construction d'une 3 classes avec annexes pédagogiques, réhabilitation d'un accueil périscolaire, construction d'un cabinet médical et d'une mairie ; travaux qui s'élèvent à 2.136.550€€. Une délibération sera à prendre pour obtenir cette ligne de trésorerie.

Délibération n° 42/10/2018 - Extension du réseau d'eau potable - 7 rue François Cousin

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du devis de SUEZ EAU France – Pays Amiénois situé 8 rue Sadi Carnot à CORBIE d'un montant de 3.294€ T.T.C. pour l'extension du réseau d'eau potable au 7 rue François Cousin à CONCHY-LES-POTS. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2018 « EAU » en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis proposé par SUEZ EAU France – Pays Amiénois de CORBIE d'un montant de 3.294€ T.T..C. et d'inscrire cette dépense en section d'investissement comme suit :

 du chapitre 020 – article 020 (dépenses imprévues) au chapitre 21 – article 2158 pour la somme de 3.300€.

Délibération n° 43/10/2018 - Devis pour fourniture et pose d'un vélux et d'un store d'occultation pour vélux au logement communal situé 71 rue de Flandres

Monsieur le Maire donne lecture du devis de SAS HAVART d'ORVILLERS-SOREL d'un montant de 1.285€20 T.T.C. pour la fourniture et pose en remplacement d'un vélux et fourniture et pose d'un store d'occultation pour vélux au logement communal situé 71 rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par SAS HAVART d'un montant de 1.285°20 T.T.C. et décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération n° 44/10/2018 - Remplacement d'une fenêtre dans le local « pétanque »

Monsieur le Maire donne lecture du devis de FENETRES ET VÉRANDAS de BALATRE d'un montant de 1.059€52 T.T.C. pour le remplacement d'une fenêtre 2 vantaux au local « Pétangue ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par FENETRES ET VÉRANDAS d'un montant de 1.059€52 T.T.C. pour le remplacement d'une fenêtre au local « pétanque » et décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Eclairage public - mise à disposition pour remplacement de lampes

Monsieur le Maire donne lecture du devis de LESENS Vallée de l'Oise de COMPIÉGNE d'un montant de 475€20 T.T.C. pour l'éclairage public – mise à disposition en régie de 2 monteurs électriciens avec nacelle élévatrice y compris déplacements avec prise d'accès auprès des services de la SICAE pour le remplacement de lampes.

Le Conseil municipal accepte le devis proposé par LESENS Vallée de l'Oise de COMPIÉGNE d'un montant de 475€20 T.T.C. pour l'éclairage public –mise à disposition pour le remplacement de lampes.

Délibération n° 45/10/2018 - Bail et fixation du loyer du cabinet « infirmiers »

Il est demandé à Madame Emilie FRANÇOIS de quitter la salle étant concernée par le bail et la fixation du loyer du cabinet « infirmiers ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet « Infirmiers » établi dans un local loué par la Commune au n° 60 rue de Flandres a été transféré dans un local situé au n° 58 rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS pour permettre la construction de nouveaux locaux prévus par la Collectivité. Monsieur le Maire précise :

- qu'à compter du 15 août 2018, le cabinet « Infirmiers » sera situé au n° 58 rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS;
- que Le montant du loyer reste inchangé soit 600€ par trimestre ;
- qu'à cette date, Monsieur Ludovic COCQUET, infirmier, domicilié 1045 rue de Picardie à CAGNY-SUR-MATZ, sera co-titulaire du bail.

Afin de finaliser ce projet, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante de rédiger un nouveau bail entre la Commune et les infirmiers.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rédiger le bail qui sera établi entre la Commune et les infirmiers avec les indications mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 46/10/2018 - Accompagnement à la protection des données

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante:

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau

Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son « Délégué à la Protection des Données ».

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements ; il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255€ hors taxe ;
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 414€ hors taxe et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 47/10/2018 - Recensement de la population 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer l'emploi d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- La collectivité décide de reverser la totalité de la part de l'État d'un montant de 1.294€ aux agents recenseurs soit 647€ par agent recenseur.

OUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de construction sont ralentis par la présence d'eau. Les travaux de terrassement se poursuivent.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Catherine COCU et Vittoria DUFRESNOY seront agents recenseurs.

La séance est levée à 22h26.